

ANNEXE 2

MODÈLE DE DOCUMENT ÉTABLI EN APPLICATION DE L'ARTICLE R. 1221-38 DU CODE DU TRAVAIL

INFORMATIONS PRINCIPALES RELATIVES À LA RELATION DE TRAVAIL DÉLIVRÉES AU SALARIÉ AU PLUS TARD DANS UN DELAI DE 7 JOURS A COMPTER DE LA DATE D'EMBAUCHE

Le présent document vous est remis pour vous informer des règles et conditions essentielles d'exercice de vos fonctions, en application de l'[article R. 1221-34 du code du travail](#). Ces informations doivent vous être remises dans un délai de sept jours à compter de la date d'embauche, conformément à l'[article R. 1221-35 du code du travail](#).

I. Identités des parties

Nom et Prénom du salarié : [...] [...]

Nom ou raison sociale de l'employeur : [...]

Numéro SIRET ou numéro de cotisant de l'employeur : [...]

II. Lieu de travail

Adresse du lieu de travail : [...]

Autres adresses du lieu de travail éventuelles : [...]

Adresse de l'employeur : [...]

III. Fonctions occupées

Intitulé du poste, des fonctions, de la catégorie socioprofessionnelle ou de la catégorie d'emploi : [...]

IV. Embauche

Date d'embauche : [...]

V. Relation à durée déterminée

Date de la fin du contrat à durée déterminée ou du contrat de mission : [...]

Ou durée du contrat à durée déterminée ou du contrat de mission : [...]

VI. Période d'essai

Durée de la période d'essai : [...] conformément aux articles L. 1221-19 et L. 1221-21, aux articles L. 1242-10 et L. 1242-11, à l'article L. 1251-14 du code du travail ou à l'article [...] de la convention ou de l'accord collectif [...]

Délai de prévenance en cas de rupture du contrat à l'initiative du salarié : [...] conformément à l'article L. 1221-26 du code du travail ou à l'article [...] de la convention ou de l'accord collectif [...]

Délai de prévenance en cas de rupture du contrat à l'initiative de l'employeur : [...] conformément à l'article L. 1221-25 du code du travail ou à l'article [...] de la convention ou de l'accord collectif [...]

VII. Rémunération

Éléments constitutifs de la rémunération à indiquer séparément :

- salaire de base ou minimum : [...] fixé conformément à l'article [...] de la convention ou de l'accord collectif [...];

- avantages en nature (s'il en existe) : [...] fixés conformément à l'article [...] de la convention ou de l'accord collectif [...];

- prime ou accessoire du salaire (s'il en existe) : [...] fixé conformément à l'article [...] de la convention ou de l'accord collectif [...];

- [...]

Majoration des heures supplémentaires ou complémentaires : [...] conformément aux articles L. 3121-28, L. 3121-33 et L. 3121-36 du code du travail ainsi qu'aux articles L. 3123-8, L. 3123-21, L. 3123-22 et L. 3123-29 du code du travail ou à l'article [...] de la convention ou de l'accord collectif [...]

Périodicité du versement de la rémunération : [...] conformément aux articles L. 3242-1 du code du travail (salariés mensualisés) ou L. 3242-3 du code du travail (salariés non mensualisés) ou L. 3123-38 du code du travail (salariés en contrat de travail intermittent) et à l'article [...] de la convention ou de l'accord collectif [...]

Modalités de paiement de la rémunération : [...] conformément à l'article L. 3241-1 du code du travail.

VIII. Durée du travail

La durée de travail quotidienne, hebdomadaire, mensuelle ou ses modalités d'aménagement sur une autre période de référence : [...], conformément aux articles L. 3121-18 à L. 3121-26 et L. 3121-41 à L. 3121-47 ainsi qu'aux articles L. 3123-6 à L. 3123-11 et L. 3123-27 du code du travail, ou à l'article [...] de la convention ou de l'accord collectif [...]

Heures supplémentaires ou complémentaires : [...], conformément aux articles L. 3121-27 à L. 3121-40 ainsi qu'aux articles L. 3123-6 à L. 3123-10, L. 3123-20 et L. 3123-28 du code du travail ou à l'article [...] de la convention ou de l'accord collectif [...]

Modalité concernant les changements d'équipe en cas d'organisation du travail en équipes successives alternantes : [...] conformément aux articles L. 3121-41 à L. 3121-47 du code du travail.

Date de remise du document :